

10 ANS D'IMPOSITION SPECIFIQUE AUX TRANSPORTS.

Guy LORENTZ

Pour l'Etat :
10 % des recettes globales

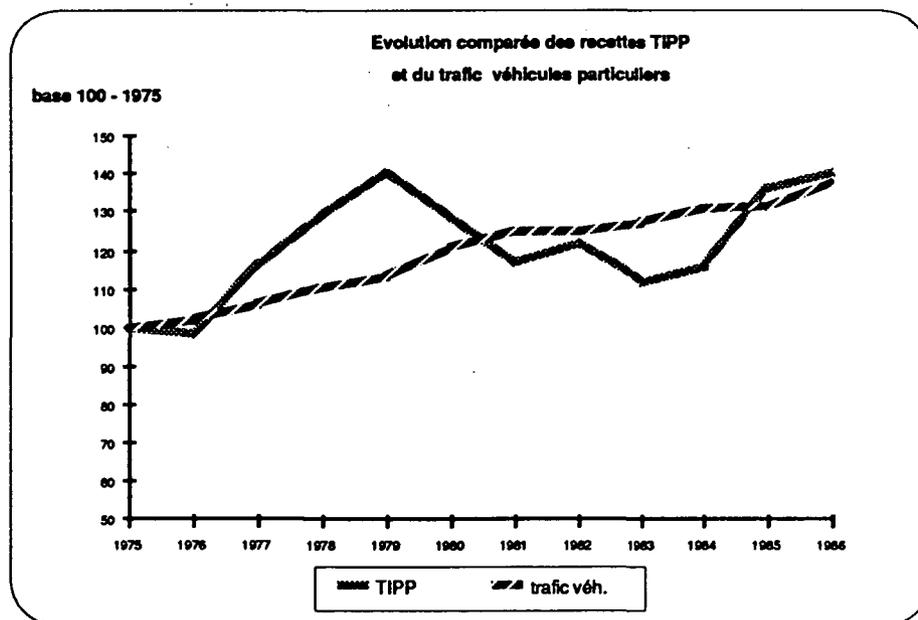
Les recettes fiscales prélevées par l'Etat sont bien supérieures à celles des Collectivités Locales, mais en revanche elles progressent un peu moins rapidement que ces dernières.

Sur l'ensemble des recettes fiscales de l'Etat et des Collectivités Locales, le revenu provenant du secteur des transports est un des postes les plus forts. Il se situe par son importance au 4^{ème} rang des impôts et représente environ 10 % des recettes globales, alors que par comparaison les crédits consacrés à ce secteur semblent plus modérés.

Les taxes prélevées par l'Etat

Des ressources fiscales affectées partiellement

Jusqu'en 1981 le produit de la taxe Intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) alimentait en partie le Fonds Spécial d'Investissement Routier (FSIR) ; elle était calculée chaque année, en fonction d'un taux fixé par la loi de finances. La suppression du FSIR a entraîné une réinjection des recettes TIPP dans le budget général de l'Etat.



(source Comité Professionnel du Pétrole)

L'évolution des recettes est relativement proche de celle du trafic, l'importance de la pointe de 1979 est due au second choc pétrolier, qui s'est traduit par une augmentation assez substantielle à la fois, des prix et des taux unitaires sur les carburants.

Une débudgétisation des dépenses de l'Etat

Le Fonds Spécial des Grands Travaux (FSGT) créé en 1982, a bénéficié d'une recette fiscale affectée, la taxe spécifique sur les carburants. Il a contribué notamment dans le domaine des transports, à compléter des actions entreprises sur les crédits d'Etat.

Années	1982	1983	1984	1985	1986
total des recettes de la taxe spécifique sur les produits pétroliers	0,1	1	1,3	2,3	3,1

en milliards de francs 1986

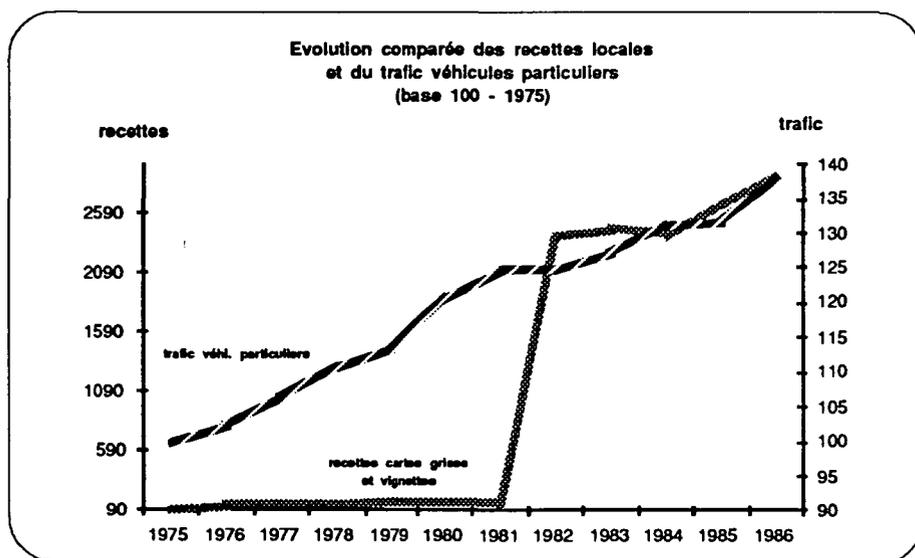
Les taxes prélevées par les Collectivités locales

Une taxe non spécifique : le versement transport

Le versement transport employeurs, introduit en 1971, est appliqué aux communes et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants, puis élargi en 1983 aux communes de plus de 30 000 habitants. Le produit de cette taxe sert essentiellement au développement des transports collectifs urbains. Dans la ventilation du produit du versement transport au niveau des Collectivités Locales, le Syndicat des Transports Parisiens est de loin celui qui reçoit le plus (environ 40 %).

Cartes grises, vignettes : des recettes réservées au niveau local

Le produit de la taxe sur les immatriculations (cartes grises) et de la taxe sur les permis de conduire est affecté au budget des régions, celui des vignettes sur les véhicules particuliers et des entreprises va au profit du département.



(source INSEE)

La forte progression des recettes en 1982 est conséquente aux lois de 1982 sur la décentralisation et du 22 juillet 1983 portant sur le transfert de compétences aux Collectivités Locales, elles ont été accompagnées de mesures financières, notamment l'utilisation des recettes fiscales, dont l'Etat était bénéficiaire jusque là ■